REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

COMMUNIQUE N°0007-2025/CNDH-P

Relatif aux enlèvements et aux disparitions forcées

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) reste préoccupée face aux allégations de violation des droits humains, notamment celles relatives aux enlèvements et aux disparitions forcées, dont les plus récentes concernent des leaders politiques à Bamako.

Aussi, se fondant, entre autres, sur la Constitution du 22 juillet 2023, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée du 23 décembre 2010, la CNDH :

- condamne tout acte d'enlèvements, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires ;
- rappelle que l'exercice des droits civiques et politiques constitue l'essence d'un Etat démocratique respectueux des droits de l'Homme ;
- **rappelle à l'Etat son obligation de respecter ses engagements internationaux** en matière de droits humains, notamment ceux relatifs à la prévention des disparitions forcées.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée, car nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Bamako, le 13 mai 2025
P/le Président P.O
La Vice-Présidente

Me Aïssata Founé TEMBELY

CONTACT : Tel : (00223) 20.29.70.21 — BP. E 2170 Bamako – Mali
E-mail : cdroitdelhomme@gmail.com ; site web : www.cndhmali.com Siège de la CNDH : Rue 359-1ère Rue après le palais des sports, Direction Hôtel Radisson Hamdallaye ACI 2000